

**ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU SCOT**  
**13 décembre 2016**

PPA	Document(s) modifié(s)	Objet de la modification
DDTM	LIVRET 0 - Glossaire DOO - Prescription P30 DOO - Prescription P40	LIVRET 0 - Glossaire ajout définition : " Logement aidé : concerne toutes formes de logement appuyé par la puissance public (le logement social, l'accession à la propriété, etc.)" ajout définition : extension urbaine, densification DOO - Prescription P30 ajout : " (emplacements envisagées, nombre de places proposées, services, etc.)" DOO - Prescription P40 ajout référence de définition des "achats occasionnels lourds"
DDTM	LIVRET 1 - page 117 DOO - Prescription P17 DOO - Prescription P4	Compléments divers apportés : LIVRET 1 - page 117 Suppression axes patrimoine DOO - Prescription P17 Ajout : "Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur les espaces de densification identifiés dans le rapport de présentation." DOO - Prescription P4 "toutes destinations confondues" remplacées par "à usage agricole ou d'habitation"
DDTM	LIVRET 1 - page 118	Explication méthode de consommation d'espace : "La loi demande d'analyser une période de 10 ans précédant l'approbation du SCOT, soit 2007-2016. Or d'une part la dernière date de première construction disponible est 2011, et d'autre part, une prospective de consommation d'espace sur cette période donnerait le même résultat qu'une prolongation des résultats annuels moyens de l'analyse suivantes et réalisés sur la période 2002-2011. "
Chambre d'agriculture du Calvados INAO	LIVRET 1 - page 48	Compléments sur les filières AOC/AOP
Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole	LIVRET 1 - page 67	Modification de la hiérarchie des polarités du SCOT Caen Métropole
Autorité environnementale	LIVRET 2 - page 99 à 103 LIVRET 2 - page 127	Ajout du § 3.3 "pollution et nuisance" Ajout du § 4.2.6 "risque minier"
SAGE Orne Moyenne SAGE Orne Aval Seulles	LIVRET 2 - page 51 à 63	§ 3.1. "Qualité des Eaux, eau potable et assainissement" mis à jour avec le SDAGE 2016-2021 et les SAGE récents
DDTM	LIVRET 2 - pages 117-118 et 125 LIVRET 5 - page 7	LIVRET 2 : rajout carte des zones d'expansion de crue et paragraphe.

**ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU SCOT  
13 décembre 2016**

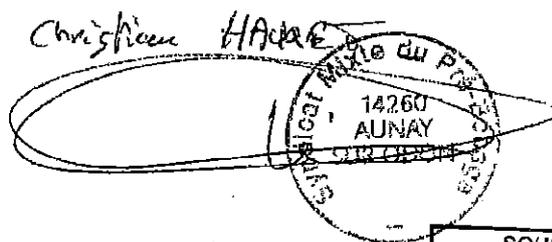
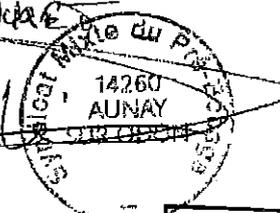
PPA	Document(s) modifié(s)	Objet de la modification
DDTM	LIVRET 2 LIVRET 3 - page 27	<p>Compléments divers apportés dans le LIVRET 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- page 72 : ajout des enjeux d'économies d'eau, d'optimisation du stockage et d'interconnexion des réseaux</li> <li>- page 35 : correction Sites Natura 2000 Souleuvre et Druance - ajout risque minier</li> <li>- page 121 : ajout risque minier</li> </ul> <p>LIVRET 3 : compléments justification vulnérabilité risques inondation</p>
CDPENAF	LIVRET 3 - page 12	<p>Justification des objectifs de densification de l'enveloppe urbaine actuelle :</p> <p><i>"Le potentiel en densification peut paraître faible pour les communes de niveau 4 car les enveloppes urbaines des centres-bourgs et de certains hameaux sont très restreintes, et les dents creuses exploitables rares."</i></p>
Chambre d'agriculture du Calvados	LIVRET 3 - page 14	<p>Justification de la densité brute minimal prescrite aux communes de niveau 4 :</p> <p><i>"La densité nette moyenne observée les dix dernières années pour les communes rurales (niveau 4) s'établissait à 4 log./ha, soit environ 3 log./ha. en densité brute. La densité brute moyenne proposée par le projet, 10 log./ha., représente donc un accroissement de la densité moyenne de plus de 300%, ce qui est un effort très important."</i></p>
DDTM CDPENAF	LIVRET 3 - page 14	<p>Justification de la surface supplémentaire de prise en compte de la rétention foncière :</p> <p><i>"Une surface supplémentaire de 65 ha est accordée pour prendre en compte le phénomène de rétention foncière qui peut bloquer certains terrains pendant de longues périodes (cas des transmissions de patrimoine, indivision, spéculation, etc.). Ainsi, il est remarqué dans certaines communes dont les extensions urbaines pour le projet SCoT sont inférieures à 1 hectare que le nombre de propriétaires possédant les surfaces possiblement urbanisables est très faible. Cette surface, qui n'est pas un permis à consommer plus, permet de prendre en compte cette situation bloquante pour les petites communes."</i></p>
Chambre d'agriculture du Calvados	LIVRET 3 - page 15	<p>Justification du caractère réalisable du projet économique :</p> <p><i>"Cette perspective, qui représente une moyenne annuelle minimum (sans rattrapage) d'environ 105 emplois/an, se base sur les observations de la période 1999-2012 où l'emploi est en progression. La période récente 2006-2012 est une période trop courte pour pouvoir construire une perspective fiable, dans la mesure où une période courte risque de donner trop d'importance à des événements ponctuels."</i></p>
Chambre d'agriculture du Calvados	LIVRET 3 - page 18	<p>Complément de justification du projet agricole du SCoT :</p> <p><i>"Le bocage est effectivement mis en avant par le PADD et le DOO en raison du croisement avec les enjeux paysagers et identitaires du territoire. Cette mise en valeur témoigne d'une volonté politique mais un certain nombre de prescriptions du DOO s'adresse à l'ensemble de l'agriculture, quel que soit l'activité."</i></p>
DDTM	LIVRET 3 - page 8	Explication de calcul du besoin en logement du projet SCoT

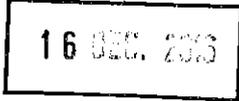
**ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU SCOT**  
**13 décembre 2016**

PPA	Document(s) modifié(s)	Objet de la modification
DDTM	LIVRET 3 - page 18 DOO - page 31	Identification des besoins de préservation du potentiel agronomique du territoire : LIVRET 3 : "Le potentiel agronomique est ainsi préservé car le SCOT diminue la consommation d'espaces agricoles et naturels de -50% par rapport à la décennie précédente et établit un certain nombre de conditions de l'urbanisation de ces espaces" DOO : "Les extensions devront (...) tenir compte des enjeux agricoles et paysagers en protégeant les espaces agricoles et de nature ordinaire structurants ainsi qu'en prenant en compte le potentiel agronomique des terres agricoles"
DDTM	LIVRET 3 - page 19	Justification des objectifs de qualité paysagères Nouvelle sous-partie : 1.3.10. La valorisation des paysages
DDTM	LIVRET 3 - page 27 LIVRET 6 - pages 21-27	Compléments justification vulnérabilité risques inondation
DDTM	LIVRET 5 - page 11	Suppression de la phrase : "Il ne crée pas (et ne peut pas créer) de nouvelles réglementations."
DDTM	LIVRET 5 - page 12 et 13	Ajust articulation du SCOT avec Orientations C5 / C6 et R2 du SRCAE Basse-Normandie
Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole	LIVRET 5 - page 14	Ajust précision quant à l'articulation avec la TVB du SCOT de Caen Métropole
DDTM	LIVRET 5 - page 5	Précision sur l'application des SDAGE
Autorité environnementale	LIVRET 6 - pages 30-32	L'analyse des incidences Natura 2000 a été complétée avec des cartographies plus lisibles. L'analyse a été clarifiée avec les termes "effets permanents/temporaires/directs/indirects"
Autorité environnementale	LIVRET 6 - pages 21-27	Mesures d'évitement et de réduction fléchés et mieux indiqués dans le document
Correction matérielle	LIVRET 7 - page 6-7	Ajust résumé du PADD et objectifs quantitatifs et qualitatifs du DOO Nouvelle partie : 1.3 Résumé du projet
Correction matérielle	LIVRET 8 - page 4	Suppression de deux Indicateurs non liés à des objectifs du SCOT (linéaire littoral et coupures d'urbanisation dans les PLU)
DDTM	PADD - page 27	Ajust nouveau § : "La nécessité d'une armature numérique" lié aux objectifs du DOO
Chambre d'agriculture du Calvados	DOO - page 10 - Prescription P3	Ajust de précision de la notion de "dénaturation du fonctionnement des haies bocagères : "en tant qu'éléments du patrimoine rural ou paysager, et en tant que corridors écologiques."
Chambre d'agriculture du Calvados	DOO - page 10 - Prescription P4	Correction de la constructibilité dans les espaces agricoles : "Dans les espaces agricoles, l'extension mesurée du bâti existant ou la création d'annexe, à usage agricole ou d'habitation, est autorisée"
DDTM	DOO - page 11 - Prescription P5	Ajust lien avec les documents d'urbanisme locaux "Sur la base des recommandations suivantes, les documents d'urbanisme locaux devront décliner les objectifs précédents."
Chambre d'agriculture du Calvados	DOO - page 16	Ajust précision sur la retranscription des zones tampons aux marges des réservoirs de biodiversité dans les PLU : "liée à l'urbanisation"

**ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU SCOT  
13 décembre 2016**

PPA	Document(s) modifié(s)	Objet de la modification
CDPENAF	DOO - page 21 - Prescription 13	Ajout : "Les résorptions de points de conflits dans les continuités écologiques (restauration/création de corridors écologiques) devront être identifiées dans les projets Trame Verte et Bleue et rendues possibles dans les documents d'urbanisme."
DDTM	DOO - page 23	Ajout de la définition des enjeux de consommation d'espace dans le tableau de l'armature urbaine
Chambre d'agriculture du Calvados	DOO - page 29 - Prescription P21	Ajout condition : "Au bout de 9 années, ces surfaces seront automatiquement reclassées en espaces agricoles et/ou naturelles."
Département du Calvados	DOO - page 40 - prescription P31	Ajout condition : "Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés prévoient les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux de communications électroniques, sous conditions de ne pas se révéler contre-productive lors d'aménagements et de projets liés aux routes départementales."
SAGE Orne Moyenne	DOO - page 44 - recommandation R21	Précision sur l'aménagement des sites d'activités : "Ces sites seront exemplaires sur le plan environnemental (qualité des aménagements, gestion des eaux potables, économie de la ressource et assainissement, mise en œuvre d'une procédure de management environnemental). Les documents d'urbanisme locaux s'assureront que la ressource en eau potable est suffisante."
SAGE Orne Moyenne	DOO - page 60 - Recommandation R26	Ajout : "En amont de tout document d'urbanisme, le SCOT recommande aux communes de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales afin de maîtriser le risque de ruissèlements excessifs."
DDTM	DOO - Recommandation R15	Ajout : "De même, le SCOT encourage la réhabilitation du bâti notamment celui issu de la Reconstruction."

Christophe HADJE  
  


SOUS PREFECTURE  
DE VIRE  
  
 Reçu le